

FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

DURCISSEUR RAPIDE AXIRO. Référence CC22 (POUR VERNIS AIR AIR AXIRO)
UFI : TV10-MOM3-900J-QEC7

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : Durcisseur de revêtements. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Consommable Carrosserie
7 bis avenue Louis Renault
44800 Saint-Herblain- France
Tél : 02.40.26.55.03
contact@consommablecarrosserie.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence : 02.40.26.55.03 (Du Lundi au Vendredi 8 : 30 -17 : 30)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 3 : Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, Catégorie 2, H225

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

STOT SE 3 : Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

STOT SE 3 : Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Indications de danger :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 : Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements Contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P370+P378 : En cas d'incendie : Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de

dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires :

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH204 : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification :

Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O); Acétate de n-butyle; Acétate d'éthyle; Hydrocarbons, C9, aromatics.

UFI : TV10-MOM3-900J-QEC7

2.3 Autres dangers :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB). Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances :





Non concerné

3.2 Mélanges :

Description chimique : polyisocyanate

Composants :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique / classification	Concentration
CAS : 28182-81-2 EC : 931-274-8 Index : Non concerné REACH: 01-2119485796-17XXXX	Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) ⁽¹⁾ classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4 : H332; Skin Sens. 1 : H317; STOT SE3: H335 – Attention	Auto 50- <75 % 
CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1 Index : 607-025-00-1 REACH: 01-2119485493-29XXXX	Acétate de n-butyle ⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Flam. Liq.3: H226; STOT SE3: H336 ;EUH066- Attention	ATP CLP00 
CAS : 141-78-6 EC : 205-500-4 Index : 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46XXXX	Acétate d'éthyle ⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Eye Irrit. 2 : H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066- Danger	ATP CLP00 
CAS : 64742-95-6 EC : Non concerné Index : Non concerné REACH: Non concerné	Hydrocarbons, C9, aromatics ⁽¹⁾ Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 2 : H411; Asp. Tox. 1 : H304; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	ATP CLP00 

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement :

Identification	Toxicité sévère		Genre
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) CAS : 28182-81-2 EC: 931-274-8	DL50 orale	Pas pertinent	
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEI)	

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours :

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation :

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration :

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas pertinent

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) **Moyens d'extinction inappropriés :** Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE. **Dispositions supplémentaires :**

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les non-secouristes :

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre. **Pour les secouristes :**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nous préconisons : Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques :

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Éviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques : garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimums pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale : 5 °C

Température maximale : 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Directive (EU) 2000/39, Directive 2004/37/EC, Directive (EU) 2006/15, Directive (EU) 2009/161, Directive (EU) 2017/164, Directive (EU) 2019/1831:

Identification		Limites d'exposition professionnel		
Acétate de n-butyle		IOELV (8h)	50 ppm	241 mg/m ³
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1		IOELV (STEL)	150 ppm	723 mg/m ³
acétate d'éthyle		IOELV (8h)	200 ppm	734 mg/m ³
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4		IOELV (STEL)	400 ppm	1648 mg/m ³

DNEL (Travailleurs) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
		Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
		Pas pertinent	1 mg/m ³	Pas pertinent	0.5 mg/m ³

CAS: 28182-81-2	Cutanée				
EC: 931-274-8	Inhalation				
acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/ m ³	600 mg/ m ³	300 mg/ m ³	300 mg/m ³
acétate d'éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m ³	1468 mg/m ³	734 mg/m ³	Pas pertinent
Hydrocarbons, C9, aromatics	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64742-95-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	150 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population) :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systemique	Local	Systemique	Local
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35.7 mg/m ³	35.7 mg/m ³
acétate d'éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4.5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m ³	734 mg/m ³	367 mg/m ³	367 mg/m ³
Hydrocarbons, C9, aromatics	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64742-95-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
EC: Non concerné	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	32 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC :

Identification				
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1% O=C=NR-N=C=O) CAS : 28182-81-2 EC: 931-274-8	STP	88 mg/L	Eau douce	0,127 mg/L
	Sol	53183 mg/kg	Eau de mer	0,013 mg/L
	Intermittent	1,27mg/L	Sédiments (Eau douce)	266701 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	26670 mg/kg
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC: 204-658-1	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg
Acétate d'éthyle CAS : 141-78-6 EC: 205-500-4	STP	600 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau	1,15 mg/kg



		douce)	
Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition :



A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <Marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-oeil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B - Protection respiratoire.



Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observation
 Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

C - Protection spécifique pour les mains.





Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observation
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection Chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration : > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de Détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D - Protection du visage et des yeux.

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observation
 Protection du visage obligatoire	Écran facial		EN 166 :2002 EN 167 :2002 EN 168 :2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E - Protection du corps.

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observation
 Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge		EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 139821:2004/A1:2010 EN ISO 6529 :2013 EN ISO 6530 :2005 EN ISO 13688 :2013 EN 464:1994	Réserver strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant,
 Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287 :2020 EN ISO 20345 :2011 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usage.

F - Mesure complémentaires d'urgence.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011		DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles :

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (2010/75/UE) : 44,5 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C : 444 kg/m³ (444 g/L)

Nombre moyen de carbone : 5,98

Poids moléculaire moyen : 113,32 g/mol

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique :

État physique à 20 °C : Liquide

Aspect : Fluide

Couleur : Incolore

Odeur : Caractéristique

Seuil olfactif : Pas pertinent *

Volatilité :

Température d'ébullition à pression atmosphérique : 77 - 561 °C

Pression de vapeur à 20 °C : 2437 Pa
Pression de vapeur à 50 °C : 10393,93 Pa (10,39 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C : Pas pertinent *

Caractéristiques du produit :

Masse volumique à 20 °C : 1022 kg/m³
Densité relative à 20 °C : 1,022
Viscosité dynamique à 20 °C : 80 cP
Viscosité cinématique à 20 °C : 2989,86 mm²/s
Viscosité cinématique à 40 °C : >20,5 mm²/s
Concentration : Pas pertinent * pH : Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C : Pas pertinent *
Coefficient de partage n octanol/eau à 20 °C : Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C : Pas pertinent * Propriété de solubilité :
Non miscible
Température de décomposition : Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation : Pas pertinent * **Inflammabilité :**
Point d'éclair : 21 °C
Inflammabilité (solide, gaz) : Pas pertinent *
Température d'auto-ignition : 421 °C
Limite d'inflammabilité inférieure : Non disponible
Limite d'inflammabilité supérieure : Non disponible

Caractéristiques des particules :

Diamètre équivalent médian : Non concerné.

9.2 Autres informations :

Informations concernant les classes de danger physique :
Propriétés explosives : Pas pertinent * Propriétés comburantes :
Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Pas pertinent *
Chaleur de combustion : Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Composants inflammables : Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20 °C : Pas pertinent *
*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit
Indice de réfraction : Pas pertinent *
*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité :

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter :

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante

Choc et friction	Contact avec l'air	Echauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Conditions à éviter :

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicables	Eviter tout contact direct	Non applicable	Eviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Corrosivité/irritabilité : Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus) :

- Contact avec la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Contact avec les yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Carcinogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC : Hydrocarbures, C9, aromatics (3)

- Mutagénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- Toxicité sur la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- Cutané : Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition :

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée :

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- Peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

H- Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3. Autres informations : Pas pertinent.

Information toxicologique spécifique des substances :

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC: 204-658-1	DL50 Orale	12789 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-R-N=C=O) CAS : 28182-81-2 EC: 931-274-8	DL50 Orale	2660 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	11 mg/L (ATEi)	
Hydrocarbures, C9, aromatics CAS: 64742-95-6 EC: Non concerné	DL50 Orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate d'éthyle CAS : 141-78-6 EC: 205-500-4	DL50 Orale	4100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations. Pas pertinent

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés éco-toxicologiques.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité :

Toxicité sévère :

Identification	Concentration		Espèces	Genre
Hexaméthylène diisocyanate, oligomères (<0.1 % O=C=N-N=C=O) CAS : 28182-81-2 EC : 931-274-8	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	1000 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	CL50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate d'éthyle CAS : 141-78-6 EC : 205-500-4	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Hydrocarbons, C9, aromatics CAS : 64742-95-6 EC: Non concerné	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)	Leuciscus idus	Poisson
	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

Toxicité chronique :

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	NOEC	Pas pertinent		
	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate d'éthyle CAS : 141-78-6 EC : 205-500-4	NOEC	9,65 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	2,4 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité :

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Acétate de n-butyle CAS : 123-86-4 EC : 204-658-1	DB05	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
	DB05/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
Acétate de n-butyle CAS : 141-78-6 EC : 205-500-4	DB05	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
	DB05/DCO	0.8	% Biodégradé	83 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Informations spécifiques à la substance :

Identification	Potentiel le bioaccumulation	
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS : 123-86-4	Log POW	1.78
EC : 204-658-1	Potentiel	Bas
Acétate d'éthyle	FBC	30
CAS : 141-78-6	Log POW	0.73
EC : 205-500-4	Potentiel	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol :

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS : 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC : 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate d'éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m ³ /mol
CAS : 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC : 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes :

Non décrits.

RUBRIQUE 13 : INFORMATIONS CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de déchets (Règlement (UE) N°1357/2014)
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014) :

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP13 Sensibilisant.

Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses :

En application de l'ADR 2023 et RID 2023 :



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN1263

14.2 Désignation officielle de MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES transport de l'ONU :

14.3 Classe(s) de danger pour le 3 transport :

Étiquettes : 3

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangereux pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales : 163, 367, 650 code de restriction en tunnels : D/E

Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9

Quantités limitées : 5 L

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent conformément aux instruments de l'OMI.

Transport de marchandises dangereuses par mer :

En application au IMDG 41-22 :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN1263

14.2 Désignation officielle de MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES transport de l'ONU :

14.3 Classe(s) de danger pour le 3 transport :

Étiquettes : 3

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Polluants marins : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Dispositions spéciales : 163, 223, 955, 367

Codes EmS : F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9

Quantités limitées : 5 L

Groupe de ségrégation : Pas pertinent

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent conformément aux instruments de l'OMI.



Transport de marchandises dangereuses par air :

En application au IATA/ICAO 2024 :

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : UN1263

14.2 Désignation officielle de MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES transport de l'ONU :

14.3 Classe(s) de danger pour le 3 transport :

Étiquettes : 3

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangereux pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Propriétés physico-chimiques : voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent conformément aux instruments de l'OMI.



RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 : Pas pertinent

- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Pas pertinent- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent **Seveso III** :

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5C	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc.) :

Ne Peuvent être utilisés :

Dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, dans des farces et attrapes, dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit. Autres législations : Pas pertinent

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION).

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16) :

· Conseils de prudence

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2 :

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3 :

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3 **Règlement n° 1272/2008 (CLP)** :

Acute Tox. 4 : H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Asp. Tox. 1 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Eye Irrit. 2 : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2 : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3 : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Sens. 1 : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 : H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 : H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement :

STOT SE 3 : Méthode de calcul

STOT SE 3 : Méthode de calcul

Skin Sens. 1 : Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3 : Méthode de calcul

Flam. Liq. 2 : Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale :

<http://echa.europa.eu> <http://eurlex.europa.eu>

europa.eu

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA : Association internationale du transport aérien

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

DCO : Demande chimique en oxygène

DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC : Facteur de bioconcentration

DL50 : Dose létale 50 CL50 : Concentration létale 50

CE50 : Concentration effective 50

Log Pow : Coefficient de partage octanol/eau

UFI : identifiant unique de formulation

IARC : Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.